

Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 juin 2014

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 6 juin 2014

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Maas Marc, échevins;

Mme Kasel-Heintz Nathalie, MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Eischen Felix, Hansen Thomas, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Scholtes Guy, conseillers;

M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusé: Néant.

Point de l'ordre du jour:

7

Objet: Indemnités pour la distribution du BUET et des publications communales

Le Conseil Communal.

Revu sa délibération du 11 décembre 2002, numéro 3, portant fixation des indemnités pour la distribution du périodique communal BUET, visée par le Ministère de l'Intérieur le 17 décembre 2002, numéro 74/02/CAC;

Vu la proposition du collège échevinal d'adapter et de fixer nouvellement lesdites indemnités;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/642800/99003 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2014 en cours au montant de 4.500,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe nouvellement les indemnités pour la distribution du BUET et des publications communales comme suit:

• Publication jusqu'à 4 feuilles :

0,08 Euros par exemplaire;

Publication à partir de 5 feuilles et BUET: 0,18 Euros par exemplaire;

Décide qu'en cas de la distribution de deux publications simultanément, l'indemnité allouée pour la deuxième publication sera réduite de la moitié, en cas d'indemnités différentes, l'indemnité la plus petite sera réduite de moitié.

A Kehlen, date qu'en tête.

(Suivent les signatures,) Pour extrait conforme,

Le Président, Paulus Aloyse, Kehlen, le 17 juin 2014,

Le Secrétaire Back Mike